

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PON - MD - 0 - 016 E

Date d'émission : 17/08/2009

Désignation de l'ouvrage / élément à modifier : Zone extérieur – Réseaux extérieurs

1. Rappel du projet

L'ensemble des travaux à réaliser à l'extérieur de la parcelle ne prévoyait aucune provision concernant des travaux liés à une présence actuelle ou future de réseaux enterrés appartenant à des tiers. et ce en l'absence de données réelles et sérieuses au dossier d'appel d'offres.

Le 8^{ème} alinéa de l'article 11 de la Convention de DSP n'autorise pas la CUMPM à faire réaliser, aux frais d'EveRé, tous les travaux nécessaires à une prise en compte de réseaux PAM non définis au stade de l'appel d'offres. Il peut ainsi être assimilé à une clause léonine

Plus de trois ans après la signature du contrat DSP, EVERE continue à avoir des difficultés à obtenir des informations précises et définitives du PAM. Ces données n'étaient donc pas prévisibles au stade de l'appel d'offres.

EveRé propose de finaliser cette fiche lorsque le PAM aura définitivement exprimé ses contraintes définitives.

Dans le bail à construction, le point de raccordement au réseau existant d'eau industrielle ou d'eau à usage incendie est situé au nord des terrains au droit de l'usine Lyondell Bayer.

2. Motivation de la modification (explicite)

- Amélioration produit
- Changement procédé
- Autre

Explications :

Les réalisations à l'extérieur de la parcelle nécessitent des aménagements pour la prise en compte des réseaux suivants (cf. plan SYN PON PG 0 027 B ci-joint). Les travaux déjà réalisés au 15 février 2009 sont :

- Dans l'emprise de l'ouvrage d'art
 - o Déviation de la canalisation d'eau potable sous la rampe du pont
 - o Déviation d'une ligne téléphonique et d'une ligne fibre optique
 - o Busage de la roubine existant pour les écoulements d'eaux de la route.

Les aménagements concernant les réseaux à prendre en compte risquent encore d'évoluer tant que les besoins et les contraintes n'auront pas été finalisés. Pour exemple, une déviation définitive de la ligne

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PON - MD - 0 - 016 E

Date d'émission : 17/08/2009

Désignation de l'ouvrage / élément à modifier : Zone extérieur – Réseaux extérieurs

téléphonique devra être réalisée (information non connue au 15 février 2009).

Par ailleurs, Le GPMM demande maintenant (ultérieurement au 15 février 2009) que le raccordement au réseau d'eau industrielle soit réalisé derrière l'usine de MEREX et que le conduit soit en diamètre 700 mm.

De plus, le GPMM demande la mise en place :

- d'une « buse » (de fourniture GPMM) au niveau de la traversée de la voie ferrée pour permettre le passage d'une conduite d'eau brute en diamètre 1000mm dans le futur
- de busage de la roubine : pose de buses DN600 (de fourniture GPMM) y compris le terrassement, le lit de pose, le remblaiement avec de matériaux du site, la fourniture et pose des têtes de sécurité DN600, la fourniture et mise en œuvre de grave traitée ep 35 et le re-profilage de fosse existant.

3. Description de la modification proposée :

Les modifications suivantes sont proposées pour la prise en compte des réseaux enterrés :

- Dévoiement de la canalisation d'eau potable hors de l'emprise de l'ouvrage d'art (650 ml de conduit PEHD en diamètre 300 mm)
- Dévoiement de la ligne téléphonique et d'une ligne fibre optique.(800 ml de conduit avec 5 fourreaux de diamètre 40 en PVC, et chambre de tirage tous les 200 m)
- Déviation définitive de la ligne téléphonique. Un devis pour ces travaux est joint en annexe.
- Busage de la roubine : un devis pour ces travaux est joint en annexe.

L'ensemble des modifications à réaliser sera complété quand les besoins et les contraintes seront finalisés

Le raccordement au réseau d'eau brute derrière l'usine de MEREX entraine le passage sous les voies ferrées et sous la tuyauterie gaz mise en place pour le projet de cycle combiné (non précisé dans le contrat de DSP) de la conduite (cf plans en annexe). Ces modifications et impositions complémentaires entraine un surcoût de 825.525,64€ (différence des deux devis).

Le montant de la mise en place de la buse en béton s'élève à 99.565,26 € et le montant pour le busage de la roubine s'élève à 32.544,55 €.

